

Rénover thermiquement aujourd'hui

Avec les 2/3 des logements existants datant d'avant les premières réglementations thermiques, la rénovation thermique des bâtiments a de beaux jours devant elle.

Amélioration du confort, baisse des charges, mise en valeur et entretien du patrimoine,... il existe de nombreuses raisons pour rénover un logement. Toutefois toutes les rénovations ne se valent pas et avant de se lancer dans un chantier, mieux vaut s'informer et définir ses priorités.

Des objectifs nationaux.

Mis à part les problématiques individuelles de confort et d'impact sur les factures de chauffage, la rénovation thermique des bâtiments résidentiels et tertiaires entre dans la lutte contre le changement climatique. En France, à l'horizon 2050, pour respecter nos objectifs d'économie d'énergie sur ces catégories, les bâtiments devraient être rénovés en respectant les performances du BBC rénovation soit 104kWhEP/m²/an pour notre territoire alors que la moyenne française des bâtiments résidentiels est plutôt autour de 220kWhEP/m²/an.

Les travaux embarqués.

Tous les travaux de rénovation ne concernent pas la rénovation thermique : refaire une cuisine, une salle de bain, changer de toiture, faire un ravalement de façade,... Pourtant, cela peut être à l'occasion d'un projet de rénovation du bâti que l'on peut inclure plus facilement des travaux de rénovations thermiques. Il existe maintenant une loi qui oblige, en certaines circonstances, de réaliser ces travaux. C'est ce qu'on appelle [des travaux embarqués](#).

Les performances à atteindre.

Il peut être très bénéfique de déjà connaître les consommations d'un bâtiment avant de décider d'un objectif de performance à atteindre pour des travaux de rénovation thermique. Toutefois, une [réglementation thermique](#) pour la rénovation existe. Ce texte établit notamment les minimums de résistance thermique à respecter lors de travaux de rénovation thermique en fonction du type de paroi.

Des différences de traitement en fonction de l'ancienneté du bâtiment.

Le bâti ancien (construit avant 1948) nécessite une réflexion un peu différente avant un programme de rénovation qu'un bâtiment plus contemporain. En effet, en fonction de la technique de construction, des matériaux utilisés, etc..., il peut y avoir des incompatibilités avec les matériaux modernes. Les textes de loi dont nous avons parlé plus haut prennent en compte cette différence. Des [organismes](#) se penchent sur ces cas de figure et des résultats d'études sont accessibles.

Quelle ampleur de rénovation ?

Si vous ne pouvez pas réaliser une rénovation globale en un seul chantier, soyez tout de même vigilant à anticiper les interactions possibles, pour que les travaux d'aujourd'hui n'amputent pas ceux de demain (continuité de l'isolation, ventilation,...).

Les conseillers FAIRE et notamment ceux des Espaces Info-Energie sont là pour vous conseiller et vous orienter.

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers **France Rénov'** vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre contact avec un conseiller France Rénov' :

